



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 26/08/2021

CATASTROPHE NATURELLE

La commune de Pacé reconnue en état de catastrophe naturelle

Le 28 juin 2021 à Pacé (Ille-et-Vilaine), de fortes précipitations ont provoqué des inondations par ruissellements et coulées de boue. Aussi, la commune a-t-elle déposé une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, qui vient de faire l'objet d'un arrêté.

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir **droit à la garantie des assurés** contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances.

Par arrêté du 9 août 2021, la commune de Pacé fait l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle qui a été publié au [JORF n°0197 du 25 août 2021](#).

Les sinistrés de la commune disposent d'un **délai de 10 jours**, prenant effet à compter de la date de la parution de cet arrêté, pour faire connaître à leur compagnie d'assurance les dégâts qu'ils ont subis, **soit jusqu'au 3 septembre 2021 pour les dommages causés par les intempéries du 28 juin 2021.**

Annexe

Arrêté du 9 août 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

**Bureau de la communication
interministérielle régionale,
zonale et départementale**